



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

NOTE EN REPONSE AUX REMARQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SIG WATTRELOS WATTRELOS (59)

Version n°1,

Fait à Lezennes, le 12 décembre 2018

KALIES – KA17.11.012

K:\cananelivoua\Wattrelos - SIG\Texte\DDAE - Bâtiment B\réponse enquête publique\Note en réponse - remarques enquête publique.docx

SIÈGE SOCIAL

16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 000 48 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

Suite au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 5 avril 2018 en préfecture du Nord, une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Un procès-verbal de synthèse, transmis en date du 10 décembre 2018, permet de résumer les observations émises par les riverains et le commissaire enquêteur.

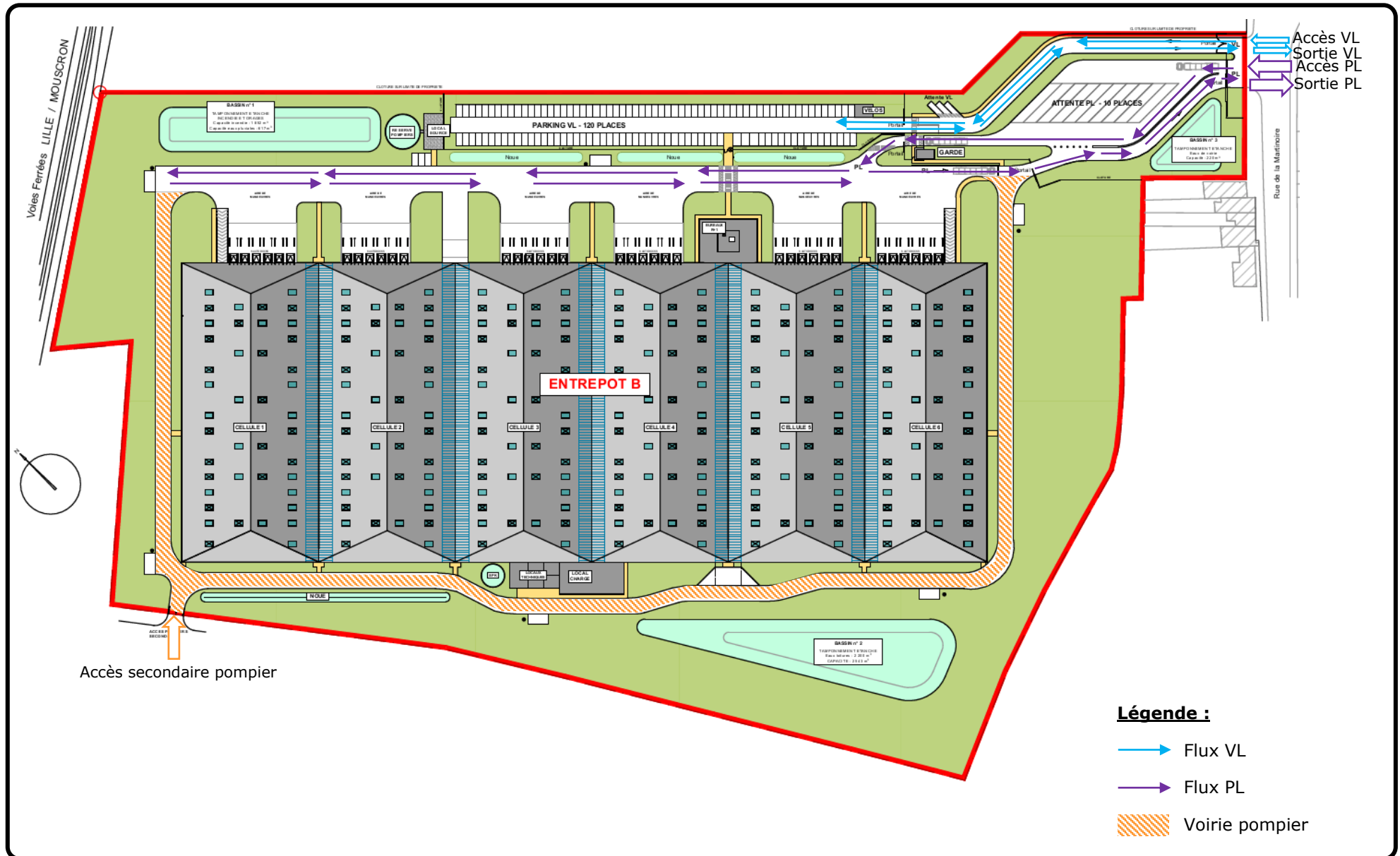
Afin de répondre aux remarques formulées, vous trouverez ci-après les éléments de réponse.

N°1	Observations déposées sur les registres
Remarque :	<p>Opposition au projet (dont les déposants ont une idée fausse qui semble être répandue dans le quartier), car ils subissent déjà de grands désagréments du fait d'une entreprise (TS Location) située à proximité immédiate du site concerné. Ils ont peur que le nouveau projet SIG Wattrelos augmente ces désagréments (bruits de camions, chute de déchets sur la chaussée, utilisation d'une rue malgré une interdiction affichée, etc...)</p> <p>Exposé fait du projet, leur position évolue vers les demandes :</p> <p>a) ils souhaitent connaître le plan de circulation des camions, de manière à en évaluer l'impact les concernant,</p> <p>Ils demandent :</p> <p>b) que des garanties soient apportées quant au respect du plan de circulation (ce qui ne serait pas le cas actuellement),</p> <p>c) que le mur anti-bruit soit efficace par rapport au bruit généré par les camions, qu'il soit végétalisé devant les habitations, et que l'entretien des arbres soit effectif, au moins à proximité des habitations, afin d'éviter les risques de chute,</p> <p>d) que les avertisseurs sonores de recul des divers véhicules du site soient atténués voir neutralisés,</p> <p>e) des garanties qu'aucun produit dangereux et/ou polluant ne sera pas stocké dans les entrepôts,</p> <p>f) ils souhaitent connaître la nature réelle des risques en cas d'incendie,</p> <p>g) ils demandent que soit effectuée une évaluation environnementale plus large, intégrant toutes les entreprises situées à proximité de la zone concernée, en particulier l'entreprise TS Location, dont ils ont déjà évoqué les nuisances qu'elle leur occasionne.</p>
Réponses :	
a)	<p>Le plan de circulation des camions sur le site est repris sur le plan en page suivante.</p> <p>Les flux de poids lourds et de véhicules légers seront concentrés au nord du bâtiment logistique où seront disposés les quais de chargement.</p> <p>La voie permettant la sortie des poids lourds est celle qui passe au plus près des habitations à l'ouest. Un mur anti-bruit sera mis en place, au niveau des limites de propriété, afin d'atténuer le bruit de cette voie pour les habitations.</p> <p>A proximité des habitations au sud et à l'est, seuls l'accès secondaire pour les services d'incendie et de secours et la voie engins permettant la circulation des pompiers en cas d'incendie seront présents. Cet accès et cette voie ne seront utilisés qu'en cas d'incident.</p> <p>La circulation des camions à l'extérieur du site est indépendante de SIG WATTRELOS.</p>
b)	<p>Des panneaux de signalisation situés à l'intérieur du site permettront de respecter le plan de circulation sur le site ainsi que les limitations de vitesse.</p> <p>Une signalétique sera installée à l'extérieur du site en partenariat avec la MEL.</p>
c)	<p>Conformément à l'arrêté ministériel de prescription générale applicable au site, une mesure de bruit sera réalisée dans les 3 mois qui suivent la mise en exploitation du site afin de s'assurer que les niveaux de bruits en limite de propriété et au niveau des habitations sont respectés. En outre, que le mur anti-bruit soit efficace. Si les niveaux de bruits ne sont pas respectés, SIG WATTRELOS mettra en place de nouvelles mesures pour y remédier.</p> <p>Une mesure de bruit sera réalisée dans les 6 mois pour valider l'adéquation entre l'étude et la réalité. Le mur anti-bruit ne sera pas végétalisé.</p> <p>Conformément à l'arrêté cité précédemment, les abords de l'installation et les surfaces extérieurs du site, dont les espaces verts et les arbres, seront maintenus en bon état de propreté et SIG WATTRELOS mettra en œuvre des bonnes pratiques pour l'entretien de ces espaces.</p>

d)	<p>Les poids lourds n'étant pas propriétés de SIG WATTRELOS, celui-ci n'a pas la maîtrise du bruit émis par les avertisseurs sonores ainsi que de la présence ou non de ces avertisseurs sur les poids lourds. De plus, les avertisseurs de recul sur les poids lourds sont des obligations réglementaires pour la conformité des véhicules. Ils ne peuvent pas être neutralisés.</p> <p>La consigne sera donnée aux chauffeurs de procéder aux chargements avec le moteur à l'arrêt et de réserver strictement l'usage des avertisseurs sonores aux situations d'urgence.</p> <p>Les chariots élévateurs seront uniquement à l'intérieur du bâtiment, leurs avertisseurs de recul n'auront donc pas d'incidences sur les habitations à proximité du site.</p>
e)	<p>La demande d'autorisation environnementale de l'entrepôt porte sur le stockage de produits non dangereux tels que papiers, cartons, tissus, matières plastiques...</p> <p>L'entrepôt n'a donc pas vocation à stocker les produits dangereux suivants : inflammables, comburants, dangereux pour l'environnement, aérosols, explosibles...</p>
f)	<p>En cas d'incendie, seuls les effets thermiques de 3 kW/m² sortent du site sur quelques mètres au niveau des habitations au sud du site. Ces effets correspondent au seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » (<i>arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation</i>).</p> <p>Les risques encourus sont des blessures plus ou moins graves, en fonction du temps d'exposition à ces flux, sans pour autant être mortels.</p> <p>Des flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² (effets létaux) sortent en limite ouest du site mais n'ont pas de conséquences pour la population puisqu'ils n'atteignent que l'espace boisé en bordure de la voie ferrée.</p> <p>Il est à noter que le logiciel de modélisation utilisé, FLUMILOG, ne prend en compte que les dispositions constructives permettant de limiter les incendies mais ne prend pas en compte la présence du sprinklage et l'intervention des pompiers qui permettent d'atténuer les effets de l'incendie. Les scénarios présentés sont donc majorants.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du plan de défense incendie, SIG WATTRELOS réalisera une note de synthèse sur les moyens de protection destinée aux riverains.</p>
g)	<p>D'après l'article R. 122-5 (II-5-e) du code de l'environnement, le cumul des incidences avec d'autres <u>projets</u> existants ou approuvés doit être étudié dans l'étude d'impact.</p> <p>En effet, le cumul des incidences avec les sites existants sont étudiés dans l'analyse de l'état initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le domaine du bruit, des mesures dans l'environnement ont été effectuées en prenant en compte le bruit émis par les sites situés à proximité du projet sans prendre en compte le bruit du futur site SIG WATTRELOS. - Dans le domaine de l'air, les mesures effectuées par la station de mesure d'Atmo Hauts-de-France à 1,8 km du site mettent en évidence le respect des valeurs réglementaires des différents paramètres de qualité de l'air sauf des poussières de moins de 2,5 µm. Sur le site, la seule installation pouvant avoir un impact dans le domaine de l'air est la chaudière. Elle fonctionnera au gaz naturel qui est un gaz dit « propre » car peu polluant. De plus, la chaudière sera de faible puissance et fonctionnera uniquement pendant les périodes de gel (température inférieure à 5°C). Une cheminée sera présente au niveau de la chaudière permettant une bonne dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère et évitant ainsi les retombées au niveau des habitations. - Dans le domaine du trafic, l'impact sera considéré comme nul car le trafic du futur entrepôt de SIG WATTRELOS se substituera en totalité au trafic des anciens entrepôts de LA REDOUTE.

	<ul style="list-style-type: none">- Dans le domaine de l'eau, les eaux pluviales seront tamponnées sur le site et rejetées à débit régulé au réseau communal. Il est à noter que sur le site de LA REDOUTE, les eaux n'étaient pas tamponnées et rejetées au réseau avec un débit non régulé. Le projet SIG WATTRELOS permet d'améliorer la situation existante dans le domaine de l'eau.- Dans le domaine du déchet, les activités du site ne sera pas génératrice d'une grande quantité de déchets et ceux-ci sont principalement des emballages, palettes, ménagers, encombrants... Ils sont stockés sur le site dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution et sont enlevés 2 à 3 fois par mois par des sociétés spécialisées. <p>Il est à noter que la future plateforme logistique de la société SIG WATTRELOS s'implante en lieu et place des entrepôts de LA REDOUTE. Les activités des 2 entrepôts étant les mêmes, l'impact sur l'environnement sera donc globalement le même.</p> <p>La société TS Location n'est pas dans le périmètre de SIG WATTRELOS et est une société indépendante. En cas de problème avec TS LOCATION, merci de vous rapprocher d'elle. EN cas d'infraction sur le code de la route, il faut en informer les forces de l'ordre.</p>
--	--

Plan de circulation



Légende :

-  Flux VL
-  Flux PL
-  Voirie pompier

N°2	Questions posées par le commissaire enquêteur
Remarque :	<p>Les risques liés aux effets de ces incendies sont explicités à l'aide de plans dans le dossier, en ce qui concerne les zones pouvant être impactées. Ils sont limités à quelques mètres en bordure de la propriété.</p> <p>Ils concernent des effets thermiques létaux irréversibles dus à la chaleur dégagée ou aux fumées toxiques (essentiellement liées au stockage des matières plastiques).</p> <p>Les effets de ces événements sont limités à quelques dizaines de mètres des limites extérieures de l'exploitation.</p> <p>La zone concernée par les effets toxiques irréversibles potentiels contient un certains nombre d'habitations, à l'extérieur de la propriété SIG Wattrelos.</p> <p>Pendant l'exploitation des mesures techniques et organisationnelles sont prévues afin d'éviter ces événements et d'en limiter les conséquences.</p> <p>Je souhaite que vous précisiez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature exacte des risques encourus, - Les mesures que vous envisagez de prendre pour informer les riverains des risques encourus et des mesures de prévention et de protection à prendre en cas d'incident.
Réponse :	<p>Comme précisé précédemment, le seuil des effets irréversibles correspond à la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » (<i>arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation</i>).</p> <p>Les risques encourus sont des blessures plus ou moins graves, en fonction du temps d'exposition, non mortels.</p> <p>Les mesures envisagées pour informer les riverains des risques encourus figureront dans le plan de défense incendie du site, rédigé avant la mise en exploitation du site et sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note de synthèse sur les moyens de protection destinée aux riverains, - une réunion d'information, en partenariat avec le SDIS, de l'ensemble des riverains. <p>Les mesures de protection et de prévention prévues en cas d'incident sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications périodiques des installations, maintenance préventive, contrôle régulier des installations électriques, - Mise en place d'un plan de prévention et d'un permis feu pour les travaux, - Formation du personnel au métier de logistique et aux différents risques encourus, - Affichage des consignes de sécurité, - Mise en place d'un dispositif de télésurveillance, - Présence de mur séparatif coupe-feu 3h et de mur coupe-feu 2h au niveau des façades où il n'y a pas de quais, - Présence de sprinklage de type ESFR permettant la détection et l'extinction incendie, - Présence de d'extincteurs adaptés aux risques, de RIA et 6 poteaux incendie reliés à une cuve de 1 200 m³, - Mise en place de consignes d'intervention en cas d'incendie, d'un plan d'urgence/plan de défense incendie.